

Règlement intérieur

Titre I : Définition, application et révision

Article 1er - Définition

Conformément à ses statuts, L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSENIEN est une association sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et agréée « Jeunesse et Sport ».

L'association L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSENIEN est affiliée à la Fédération Française des Échecs (F.F.E). Son objectif est l'apprentissage et la pratique du jeu d'échecs ainsi que la participation aux différents tournois (Local, Régional, National ou International) dans son local de jeu ou hors de celui-ci.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSENIEN.

Article 2 - Application

Le présent règlement intérieur s'applique à tout membre de l'association. Il est remis systématiquement à tout nouveau membre de l'association contre signature valant acceptation des règles énoncées dans le présent document.

Article 3 - Révision

Le règlement intérieur de l'association L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSENIEN est établi et peut être révisé par comité directeur lors d'une de ses instances de travail.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par moyen électronique sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.



Titre II : Membre de l'association, adhésion, déchéance

Article 4 - Membre de l'association

L'association l'ECHIQUIER CORPOPETRUSSIEN est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur,
- Membres adhérents,
- Membres (adhérents) du comité directeur.

Article 5 - Adhésion

5.1 Procédure d'adhésion

L'association l'ECHIQUIER CORPOPETRUSSIEN peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

La procédure d'adhésion est réputée valide pourvu que le demandeur ait effectué les démarches suivantes :

- Remplissage conforme de la feuille d'adhésion (dont signature de la prise de connaissance et acceptation du présent règlement intérieur),
- Remplissage conforme de la feuille de droit à l'image,
- Paiement du montant intégral de l'adhésion.

Une période d'essai de 3 journées peut être accordée (en accord avec le conseil d'administration).

Après cette période, la cotisation sera demandée pour prétendre à continuer les cours.

5.2 Montant de l'adhésion

Les membres adhérents, tout comme ceux du comité directeur, doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle.

Les membres d'honneur sont exonérés du paiement de l'adhésion (sauf s'ils en décident autrement).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur et est lié à l'activité pratiquée.

Ce montant comprend :

- **Septembre à Juin : Cours, jeux libres et compétitions**
 - La licence à la Fédération Française d'Echecs,
 - La cotisation au club,
 - La cotisation spécifique au cours de l'apprentissage ou de perfectionnement (activité facultative).



- **Juillet et Août : Jeux libres**

- La cotisation au club.
- La cotisation au club spécifique pour cette période pour les non adhérents.

Le règlement effectif de l'adhésion doit être effectué dans les 30 jours qui suivent la remise du formulaire d'adhésion dûment rempli à l'association.

Article 6 - Remboursement

Toute adhésion versée à l'association l'ECHIQUIER CORPOPETRUSSIEN est définitivement acquise au bout 30 jours et ne peut être remboursée.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'arrêt de la participation du membre aux activités et ce quelle qu'en soit la raison (déménagement, déchéance ...)

Article 7 - Déchéance

Le statut de membre se perd par démission, radiation ou décès.

7.1 Démission

Un membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

7.2 Radiation

La radiation peut être prononcée par le comité directeur que pour non-paiement de la cotisation et pour tout motif grave (alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts) et conformément à l'article 16 du présent règlement

7.3 Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.



Titre III : Activités de l'association

Article 8 - Activités

L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSIEN est ouvert toute l'année et les activités sont organisées comme suit :

- **Septembre à Juin : Jeux libres, cours et compétitions**
 - Parties amicales entre membre de l'association.
 - Parties amicales avec d'autres clubs
 - Cours d'apprentissage ou de perfectionnement
 - Participation à des compétitions (tournois, championnat ...) en tant que membre du club.

- **Juillet et Août : Jeux libres (sans garantie des jours)**
 - Parties amicales entre membre de l'association lors des jours d'ouvertures.

Article 9 - Localisation

Les activités de jeux libres et cours se déroulent "Impasse CHABRIER à Saint Pierre des Corps".
Les autres activités de compétitions se déroulent dans la salle du club organisateur (principalement Indre et Loire)

Article 10 - Jeu libre & cours

Les activités de jeu libre et cours sont toujours sous la responsabilité d'un membre de l'association qui en assure le déroulement.

10.1 Matériel

La participation à l'activité jeu libre se fait grâce à l'emprunt de jeu auprès de l'association qui se charge de tout ce qui concerne le matériel d'échecs.

Chaque participant est responsable du jeu emprunté.

L'apport des éléments nécessaires au suivi du cours (crayons, gomme ...) est à la charge du participant.

Chaque membre est invité à apporter un gobelet en plastique résistant marqué à son nom.

Pour toute perte ou casse du matériel de l'association ou d'un autre élève, le matériel doit-être remplacé par l'élève concerné (achat ou remplacement).



10.2 Collectivité

La participation à ces activités suppose de respecter un ensemble de règles facilitant la gestion collective des activités :

- Respecter les horaires d'arrivée (pour les cours),
- Laisser sa place de jeux propre et nette : jeter les détritux à la poubelle, nettoyer si nécessaire,
- Ranger son échiquier,
- Ranger sa chaise, laver son gobelet.
- Répondre aux mails, SMS, etc....

10.3 Enfant(s) & spectateur(s)

Particulièrement pour les enfants, des personnes non-membres (frères, sœurs, amis(es), parents) de l'ECHIQUIER CORPOPETRUSSEIEN peuvent, avec accord des responsables de l'activité, assister en spectateur aux cours et jeu libre.

Cette possibilité est laissée à l'appréciation du responsable de l'activité.

10.3 Présence, assiduité et annulation des activités

L'apprentissage et la progression, supposent un minimum d'assiduité aux cours.

Afin de faciliter l'organisation des cours, les absences prévisibles sont à signaler dès que connues. Réciproquement, l'annulation d'une activité sera annoncée par voie de mail et publiée sur le site internet de l'association.

Les responsables d'activités sont responsables des enfants qui leur sont confiés.

Il appartient aux parents ou aux accompagnateurs de s'assurer, avant de laisser l'élève, que l'activité a bien lieu.

Pour les cours se déroulant la journée entière, les adhérents peuvent (en accord avec le responsable), profiter de la salle pour le repas de midi.

Ce repas n'est en aucune manière fourni et financé par le club. Chaque adhérent doit ramener le sien.

En dehors des horaires de cours, l'ECHIQUIER CORPOPETRUSSEIEN et les professeurs ne peuvent être tenus responsables des enfants (pause de midi,).

L'ECHIQUIER CORPOPETRUSSEIEN n'est en aucune façon une garderie.



Article 11 - Compétitions

L'ensemble des compétitions (tournois ou championnats) auquel le club participe sont annoncés dans le calendrier fourni fin septembre.

Chaque membre (ou son représentant légal) reçoit un mail à minima deux semaines avant pour connaître sa participation. Pour des questions d'organisation, l'absence de réponse la veille de la compétition vaut réponse négative.

Le club organise les préinscriptions ainsi que la coordination du covoiturage. Les heures de départ sont fermes et tout inscrit en retard s'expose au risque de ne pas être attendu.

Les enfants, durant les compétitions en déplacement, sont sous la responsabilité des adultes présents (ou de leurs parents si présents).

Tout enfant ne respectant pas les recommandations des adultes présents (respect des consignes, dangers aux abords des routes, rester à proximité de la salle de jeux, signaler s'il va dehors, etc...), ne seront plus pris sauf avec la présence des parents.

Les sièges autos sont obligatoires pour tout transport et doivent être fournis par les parents.

Le chauffeur est le seul à juger si l'enfant en a besoin ou pas, il se réserve également le droit de refuser tout enfant (ou parent) qui refuserait de l'utiliser.

Les capitaines des différentes équipes doivent être informés 48h à l'avance par les joueurs de leur présence. Tous retard, engendrera un remplacement.

Titre IV : Divers

Article 12 - Remboursement de frais

12.1 Limite

Seul les frais engagés par un membre pour l'ECHIQUIER CORPOPETRUSSIEN, uniquement à la suite d'une demande du comité directeur, seront remboursés.

Le remboursement prendra la forme d'un chèque ou virement sur présentation de facture, ticket de caisse ou justificatif.

Les remboursements de frais de déplacement sont indexés sur le barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole.

Aucun remboursement de frais de voiture ne sera fait pour le transport des enfants vers une compétition.



12.2 Renonciation au remboursement

Le membre peut renoncer expressément au remboursement des frais engagés pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs.

Par exemple : « je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x € ».

L'association délivrera alors un reçu fiscal au membre reprenant le montant et éligible à réduction d'impôts.

Article 13 - Sanctions disciplinaires

En cas de faute grave d'un membre de l'association, celui pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Voici une liste, non limitative, de motifs graves pouvant mener à une procédure d'exclusion : tricherie, non-respect des autres membres, non-respect des règles de vie collective ou de sécurité, perturbation des séances de cours ou d'entraînement ...

Le comité directeur est souverain dans la modalité d'attribution des sanctions d'avertissement et de suspension.

13.1 Avertissement

L'avertissement est l'information faite au membre de la réalisation d'une faute grave.

13.2 Suspension

La suspension est la non-participation pendant une période déterminée aux activités de l'association.

13.2 Exclusion

L'exclusion est déchéance de la qualité de membre de l'association.

Celle-ci doit être prononcée par le comité directeur à la majorité de ses membres seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Aucune procédure d'appel n'est prévue.

Exemple d'exclusion :

- Non-paiement de la cotisation,
- Non-respect des délais de règlement.

-- Le présent règlement a été établi en comité directeur du 04/06/2016 --

